

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Modification du 22 mars 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012¹,
arrête:

I

La loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 2^{bis}

^{2bis} Le Conseil fédéral peut charger la CTI d'exécuter des programmes d'encouragement thématiques.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 22 mars 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF 2012 8331
² RS 420.1

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 13 juillet 2013 sans avoir été utilisé³.

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

14 août 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

³ FF 2013 2213